

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

**CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 41**

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 21, substituer à la seconde occurrence du mot :

« à »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« Pour l’application du 3° de l’article L. 49, le mot : « candidat » est remplacé par le mot :
« réponse ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire pleinement appliquer aux consultations visées par la proposition de loi les interdictions de la période de « silence électoral ». Ne pas appliquer les interdictions et les sanctions assorties ne paraît pas trouver de justification